



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2019

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VILLE /
EPCC**

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Philippe PERRONNO à Pascal LE LIBOUX, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

Absent(s) :

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HENRY Gwendal** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2019.06.033**PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VILLE / EPCC****Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Il convient de modifier la convention de mise à disposition du personnel à l'EPCC «TRIO...S» afin de prendre en compte la mutation de deux agents de la ville d'Hennebont vers l'EPCC.

Le tableau des agents mis à disposition est modifié en ce sens.

Lors de la modification de la liste des postes et agents mis à disposition, il est proposé d'autoriser l'autorité territoriale à modifier la convention sans passage devant les instances. Une information serait donnée dans les commissions concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, particulièrement ses articles 23 à 26,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2019,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les modifications apportées à la présente convention,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU